



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1er octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de TREBONS SUR LA GRASSE, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur John STEIMER,

Président : M. John STEIMER

Présents : Mmes Marie CARRION, Mireille ROQUES, Marielle CUINET, Karine LEYDIER, Angela CALMONT, MM. Sébastien NEROCAN, John STEIMER, Didier LAURENS, Jean ARHAINX

Absent excusé : M. Daniel PIQUES

Secrétaire de séance : Mme Angela CALMONT

Nombre de conseillers exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Un scrutin a eu lieu, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire :

Mme Angela CALMONT Ouverture de la séance à 20h35

Ordre du jour

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 août 2019 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Délibération n° 26-2019 portant sur le choix d'un prestataire concernant les peintures des boiseries extérieures de l'école maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les boiseries extérieures de l'école maternelle de TREBONS SUR LA GRASSE doivent être repeintes.

Il a été demandé à plusieurs prestataires de présenter une proposition de prix.

Après étude des dites pièces, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir le devis le mieux-disant :

OVALIE DECO - LA MERLINE - LA CAMAVE - 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Le montant du devis s'élève à **8 925,33 € HT** (Huit mille neuf cent vingt-cinq euros et 33 centimes), soit **10 710,40 € TTC** (Dix mille sept cent dix euros et 40 centimes).

Cette opération est prévue au BP 2019, Article 2313/226 de la section investissement, afin que Monsieur le Receveur Principal puisse honorer cette dépense.

Le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le Maire des suites à donner.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le choix d'un prestataire concernant les peintures des boiseries extérieures de l'école maternelle.

Délibération n° 28-2019 portant sur l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur municipal

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Receveur municipal.

Le Conseil municipal décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. Bernard SEGUIN, Receveur municipal, et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au BP 2019.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur municipal.

Délibération n° 29-2019 portant sur l'approbation du rapport CLECT n° 5 suite au transfert des compétences « Petite enfance » et prise de compétence supplémentaire

Monsieur le Maire informe que, par courrier recommandé en date du 17 septembre 2019, le Président de la CLECT des TERRES DU LAURAGAIS a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 6 septembre 2019 relatif au rapport CLECT n° 5 suite au transfert des compétences « Petite enfance » et prise de compétence supplémentaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents l'approbation du rapport CLECT n° 5 suite au transfert des compétences « Petite enfance » et prise de compétence supplémentaire.

Délibération n° 30-2019 portant sur l'approbation du rapport CLECT n° 6 suite au transfert de la compétence « Enfance »

Monsieur le Maire informe que, par courrier recommandé en date du 17 septembre 2019, le Président de la CLECT des TERRES DU LAURAGAIS a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 6 septembre 2019 relatif au rapport CLECT n° 6 suite au transfert de la compétence « Enfance ».

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents l'approbation du rapport CLECT n° 6 suite au transfert de la compétence « Enfance ».

Délibération n° 31-2019 portant sur l'approbation du rapport CLECT n° 8 - Révisions concernant le CEJ Coordination pour les 3-12 ans

Monsieur le Maire informe que, par courrier recommandé en date du 17 septembre 2019, le Président de la CLECT des TERRES DU LAURAGAIS a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 6 septembre 2019 relatif au rapport CLECT n° 8 - Révisions concernant le CEJ Coordination pour les 3-12 ans.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents l'approbation du rapport CLECT n° 8 – Révisions concernant le CEJ Coordination pour les 3-12 ans.

Distribution des plaques de numérotation des maisons par secteur

La distribution des plaques de numérotation des maisons sera réalisée par les conseillers municipaux.

En ce qui concerne la signalisation et la dénomination des rues, la date de pose des panneaux sera précisée lors du prochain conseil municipal.

Questions diverses

- Monsieur le Maire propose une augmentation de 4 heures hebdomadaires pour l'agent technique.
- Le dossier ADAP (accessibilité) est relancé pour l'église et le foyer.
- Le dossier concernant la fibre dans la commune avance.

Clôture de séance à 22h11

Le Maire certifie que le compte-rendu a été affiché à la Mairie le 3 octobre 2019 et que la convocation avait été faite le 24 septembre 2019.

La secrétaire de séance

